



République Française – Département de Seine et Marne

2022/....

**AFFICHÉ
LE 10.10.2022.**

Parafe

DECISION N° 82 /2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE TROIS CAMERAS DE VIDEO PROTECTION : PARKING DU GYMNAZE DE LA BRECHE AUX LOUPS / ZI A L'ANGLE DES RUES ROBERT SCHUMAN ET LOUIS ARMAND / ROND POINT DU POIRIER ROUGE

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020, du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°112 du 21 janvier 2021, portant sur l'installation de trois caméras de vidéo protection : parking de la Brèche aux Loups, angle des rues Robert Schuman et Louis Armand, rond-point du Poirier Rouge ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

VU le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention d'investissement et / ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;

CONSIDERANT qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de Seine et Marne pour ce projet ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre de l'installation de trois caméras de vidéo protection : parking de la Brèche aux Loups, angle des rues Robert Schuman et Louis Armand, rond-point du Poirier Rouge.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur sous la forme d'un « donner acte ».

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 6 octobre 2022

Le Maire,
Jean François ONETO.

